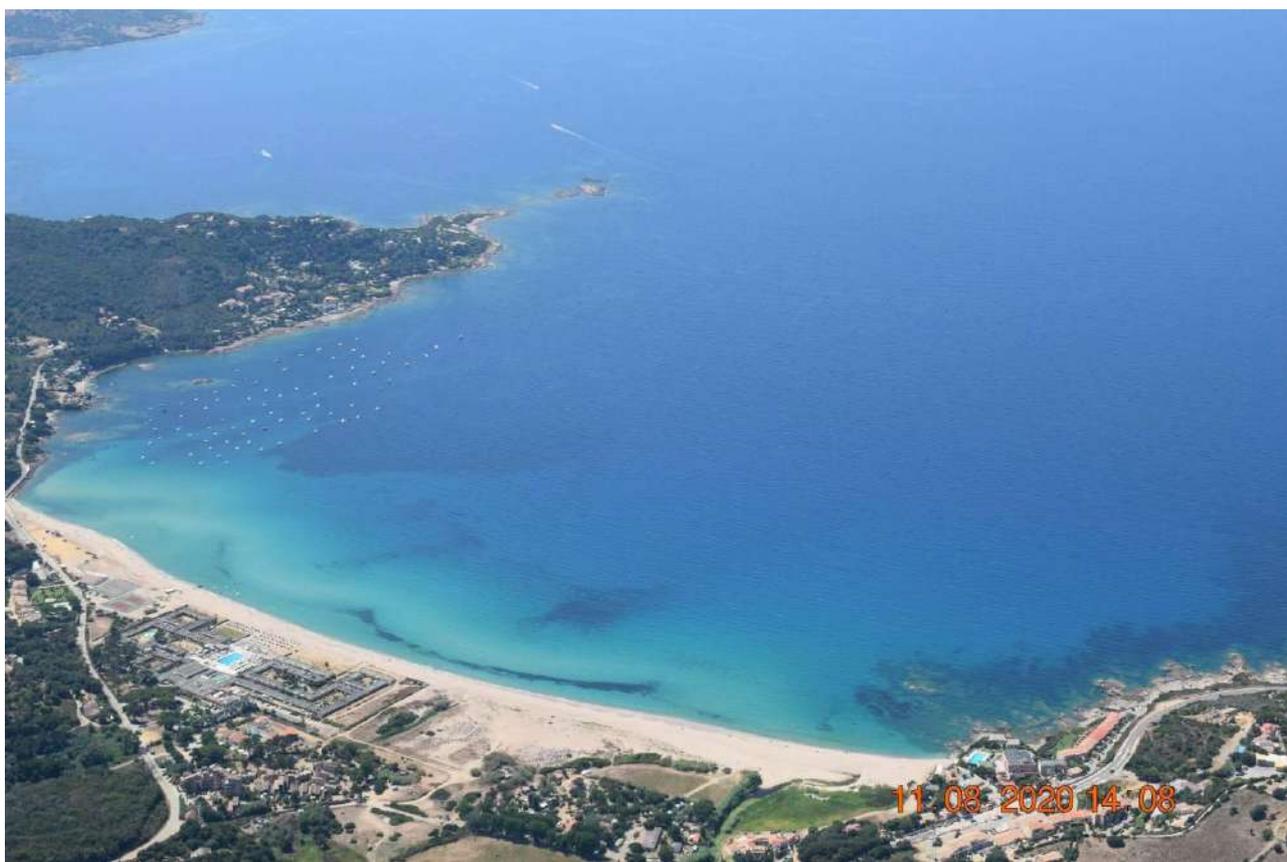


**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION DE SERVITUDES  
DE PASSAGE DES PIETONS TRANSVERSALES AU RIVAGE DE LA MER  
SUR LES VOIES ET CHEMINS PRIVES D'USAGE COLLECTIF  
EXISTANTS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALCATOGGIO**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

## Table des matières

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	3
1.1 Le projet : objet de l'enquête .....	3
1.2 Rappel de la procédure de l'enquête.....	3
1.3 Le dossier d'enquête .....	3
II. Rappel des observations formulées et des avis des personnes publiques associées.....	4
2.1 Les observations formulées.....	4
2.2 Les avis des personnes publiques associées.....	5
III. Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice .....	5

## **I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.1 Le projet : objet de l'enquête**

Cette enquête publique a été diligentée pour étudier le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio.

### **1.2 Rappel de la procédure de l'enquête**

Cette enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025.

Elle s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 soit 16 jours consécutifs.

Deux permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice afin de garantir un maximum d'information de tous les administrés de la commune, la première lors de l'ouverture de l'enquête le lundi 7 avril 2025 de 9h à 12h et le mardi 22 avril 2025 de 9h à 12h lors de la clôture de l'enquête.

### **1.3 Le dossier d'enquête**

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte, outre les registres d'enquête publique, les pièces suivantes :

Le dossier d'enquête comprenait :

- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-02-20-00002 en date du 20 février 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-03-18-00001, en date du 18 mars 2025 portant ouverture d'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Le courrier adressé à M. Charles Chiappini, maire de Calcatoggio l'informant de l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du projet de servitudes de passage des piétons au rivage de la mer sur le territoire de sa commune ;
- Le constat de l'existence de chemins privés d'usage collectif entre la voirie publique et le rivage de la mer ;
- Le constat de l'existence d'un chemin privé d'usage collectif supplémentaire « Pévani 6 Bis » entre la voirie publique et le rivage de la mer ;

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Le dossier de présentation du projet de servitudes de passage des piétons transversales entre la voirie publique et le rivage de la mer sur le territoire de la commune de Calcatoggio :
  - o Sous dossier 1 contexte général
  - o Sous dossier 2 Présentation de l'accès à la plage de la « Liscia »
  - o Sous dossier 3 Présentation de l'accès à « Ancone 1 »
  - o Sous dossier 4 Présentation de l'accès à « Ancone 2 »
  - o Sous dossier 5 Présentation de l'accès à « Ancone 3 »
  - o Sous dossier 6 Présentation de l'accès à « Ancone 4 »
  - o Sous dossier 7 Présentation de l'accès à « Ancone 5 »
  - o Sous dossier 8 Présentation de l'accès à « Ancone 6 »
  - o Sous dossier 9 Présentation de l'accès à « Pévani 1 »
  - o Sous dossier 10 Présentation de l'accès à « Pévani 2 »
  - o Sous dossier 11 Présentation de l'accès à « Pévani 3 »
  - o Sous dossier 12 Présentation de l'accès à « Pévani 4 »
  - o Sous dossier 13 Présentation de l'accès à « Pévani 5 »
  - o Sous dossier 14 Présentation de l'accès à « Pévani 6 »
  - o Sous dossier 15 Présentation de l'accès à « Pévani 6 Bis »
  - o Sous dossier 16 Présentation de l'accès à « Pévani 7 »
- Une présentation générale du projet
- L'avis de la mission Patrimoine naturel et biodiversité Contexte environnemental

## **II. Rappel des observations formulées et des avis des personnes publiques associées**

### **2.1 Les observations formulées**

Cette enquête a recueilli 23 observations, dont 2 en double donc en réalité 21 contributions, se répartissant de la manière suivante :

- 9 observations sur le registre dématérialisé
- 2 observations par mail dont 1 doublon avec une contribution web
- 7 observations sur le registre papier déposé en mairie de Calcatoggio
- 3 courriers papier adressés au commissaire enquêteur dont 1 doublon avec 1 observations web registre dématérialisé
- 2 observations orales

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

Il a eu 3 contributions anonymes soit 14,3 % des observations faites.

## **2.2 Les avis des personnes publiques associées**

Il est pris acte qu'aucun avis n'est obligatoire lors d'une enquête publique sur ce type de projet.

### **III. Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice**

Les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice sont fondés sur les idées personnelles et réfléchies sur le projet au travers du dossier de présentation, des contributions figurant sur le registre papier et sur le registre dématérialisé, des courriers directement adressés à la commissaire enquêtrice et des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

Comme évoqué précédemment, l'objectif de cette enquête est d'instaurer des servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur la commune de Calcatoggio.

#### Sur le plan réglementaire :

J'ai constaté que la procédure mise en œuvre a respecté les textes relatifs au projet d'instauration de servitudes transversales, ainsi que le mode opératoire de l'enquête publique.

#### Sur le fond du projet :

Le dossier soumis à enquête est bien construit, clair et complet et permettant une bonne compréhension et information du public.

J'ai pu vérifier et constater, lors de la visite sur site, de la matérialité de chemins existants collectifs permettant facilement l'accès au rivage. Ces chemins sont déjà utilisés par le public pour accéder aux plages et rivages concernés par cette enquête. Ils sont praticables et non fermés. Ils sont matérialisés de part et d'autre par des clôtures grillagées ou des murs. L'accès aux plages et aux rivages se fait, au bout de chaque chemin, soit de plein pied, soit par quelques marches.

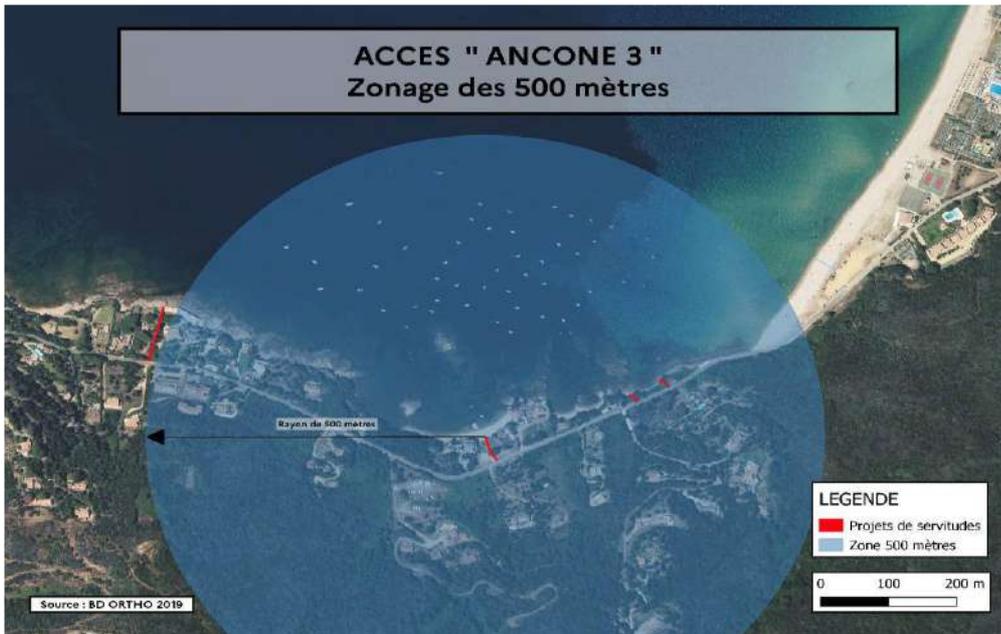
Les chemins répertoriés présentent tous un accès tel que prévu à l'article L121-34 du code de l'urbanisme reliant le rivage à la voie publique et permettant la mise en œuvre de servitudes transversales.

En outre, aucun autre chemin ne peut être envisagé du fait de l'urbanisation existante sur ce secteur pour accéder au rivage.

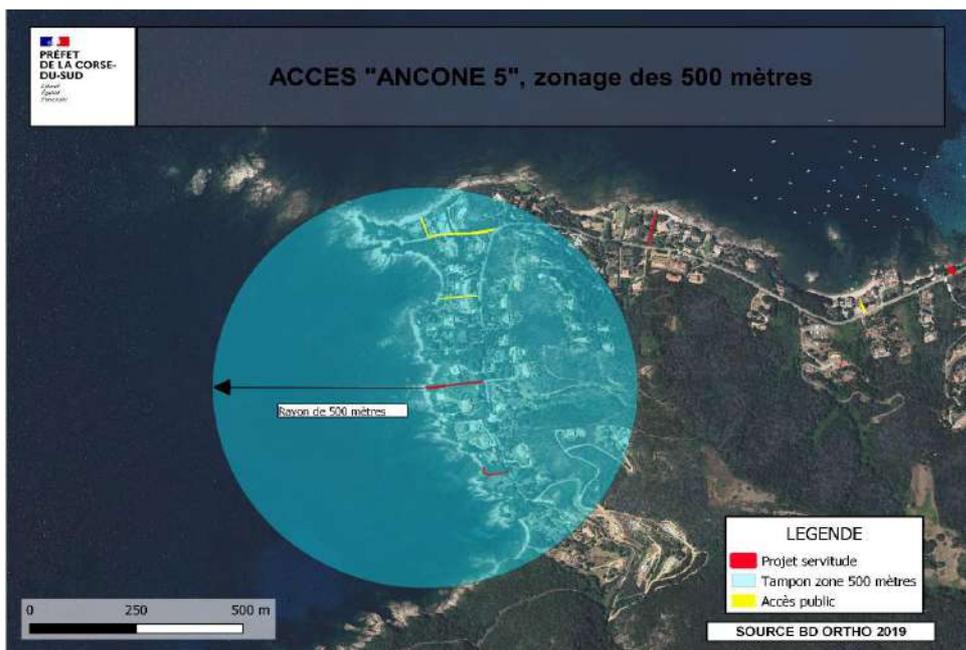
Je relève que la réglementation prévoit en principe une distance de 500 mètres entre deux accès au rivage. Toutefois, certains chemins sont situés dans une distance inférieure à 500 m :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Ancone 1, Ancone 2 et Ancone 3

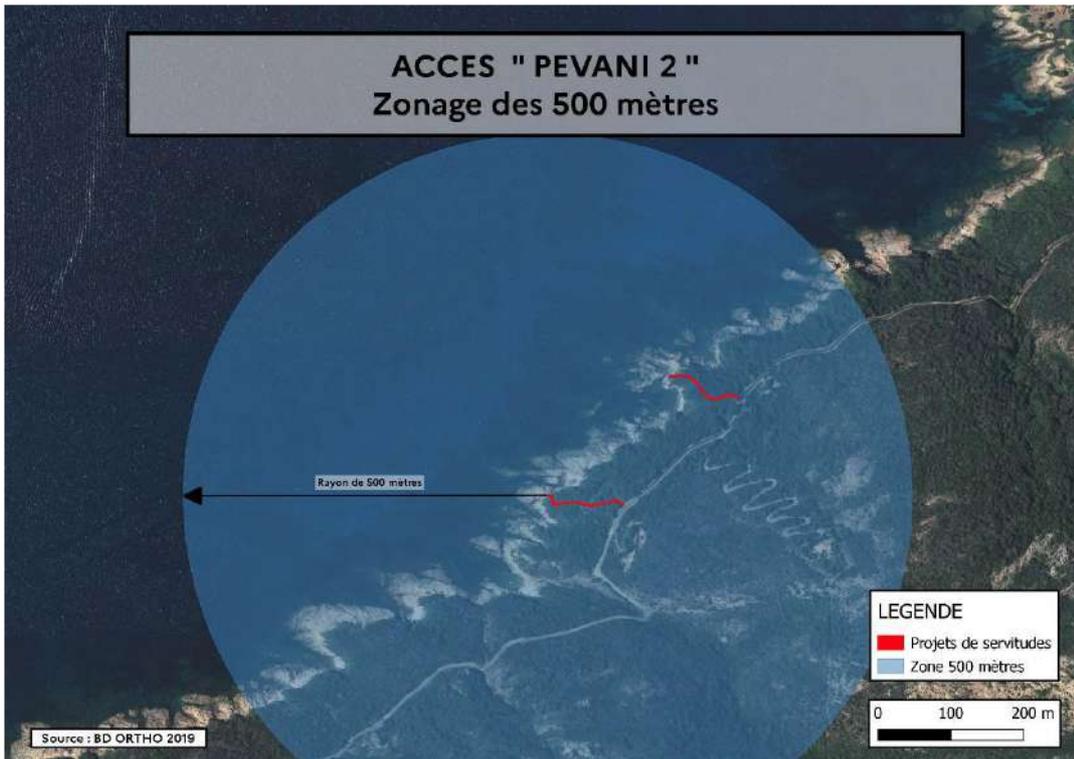


- Ancone 5 et Ancone 6

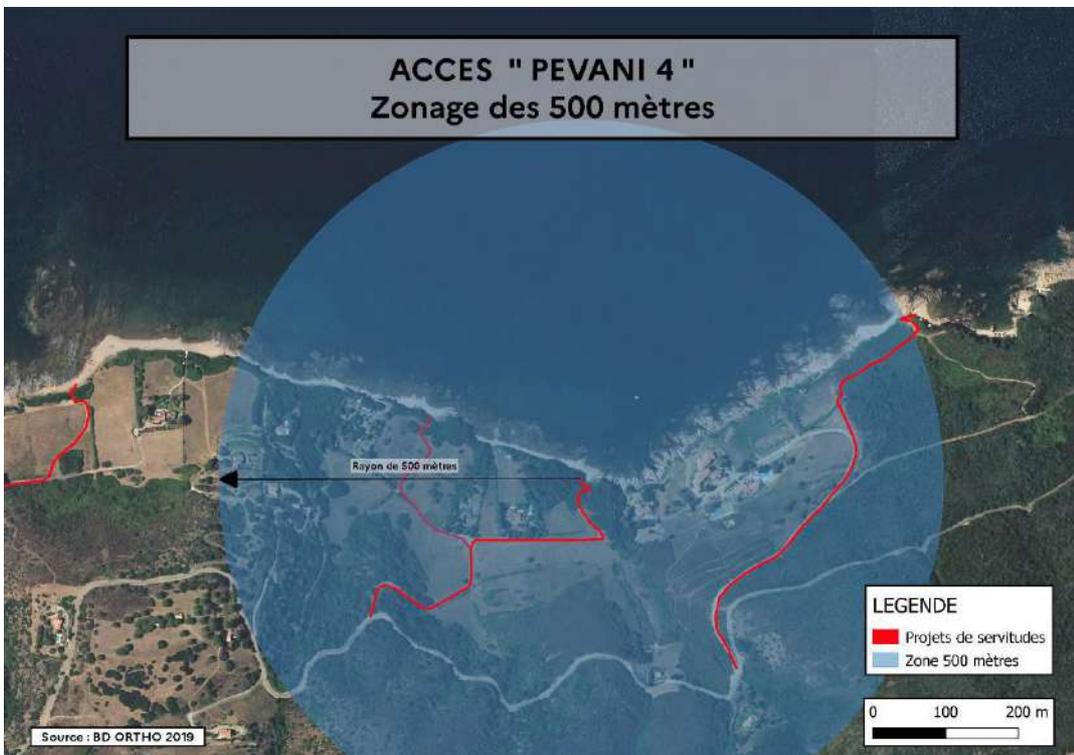


Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Pévani 1 et Pévani 2

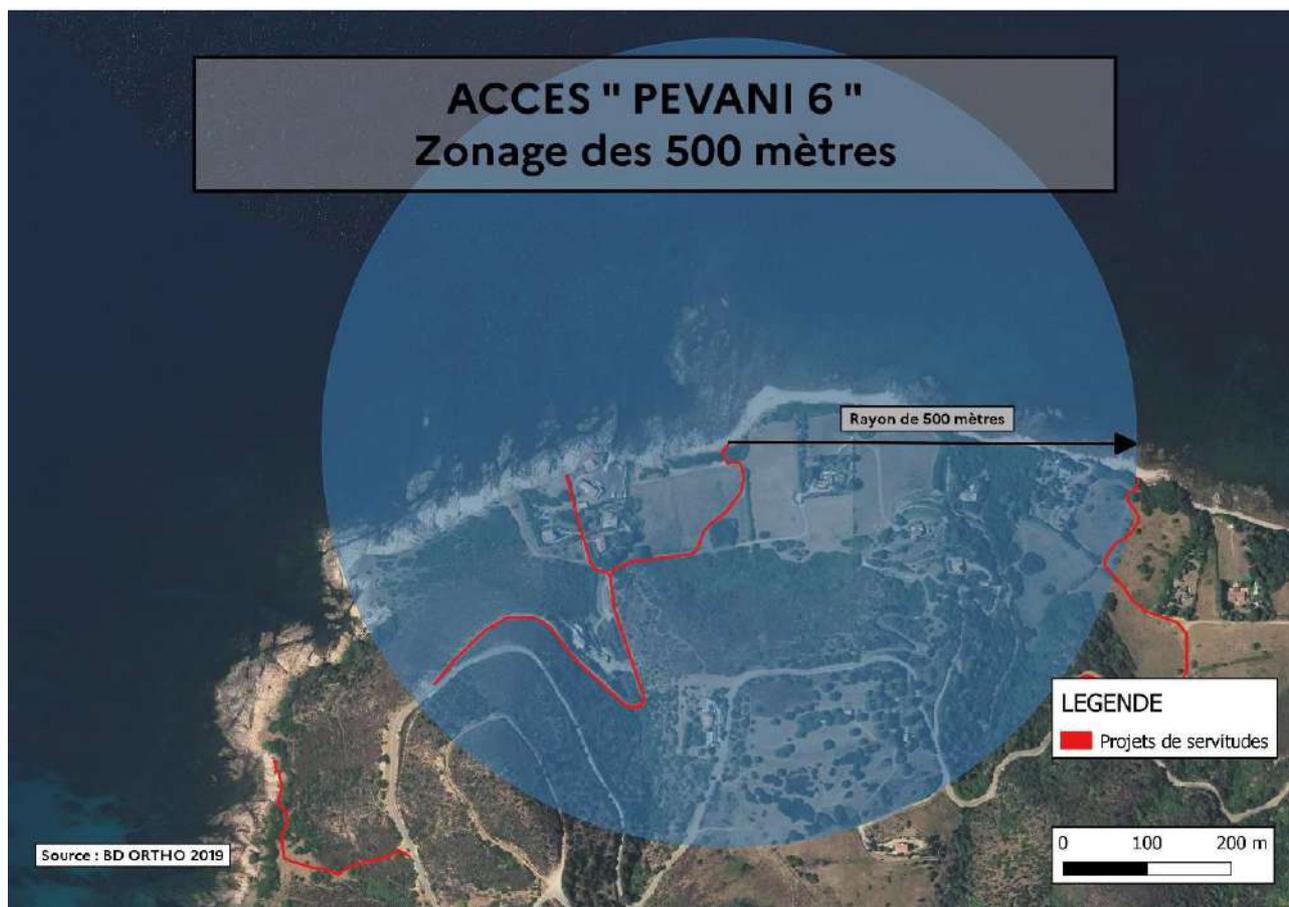


- Pévani 4 et Pévani 5



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Pévani 6 et Pévani 6 bis



Les chemins proposés répondent bien à la réglementation car malgré une distance inférieure aux 500 mètres réglementaires, il est matériellement impossible pour les usagers de relier les plages et de passer de l'une à l'autre par le rivage (présence d'éperons rocheux infranchissables).

Je prends acte qu'aucun avis n'est obligatoire lors d'une enquête publique sur ce type de projet.

Cependant, les services de la mer et du littoral de Corse se sont quand même rapprochés du service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud qui leur a fait savoir que les différents sites ne présentent aucun enjeu en matière de biodiversité.

Cette information conforte l'idée que les chemins envisagés pour l'instauration de servitudes sont cohérents au regard de la réglementation.

D'une manière relativement synthétique, on peut noter que :

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

- Quelques contributions soulèvent le problème de stationnement le long du chemin communal, le problème de déchets générés par la fréquentation de ces accès et la volonté de non signaler certains accès afin de ne pas engendrer une surfréquentation.
- Une contribution émanant du maire souligne que le PLU de la commune est en cours d'élaboration et que les servitudes qui y sont indiquées ne sont pas les mêmes que celles mises à l'enquête.
- 8 contributions sont favorables au projet d'instauration des servitudes.
- 7 contributions sont défavorables, notamment pour Ancone 1, 2, 5 et 6 et Pévani 1, 3 et 5. Les autres servitudes n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

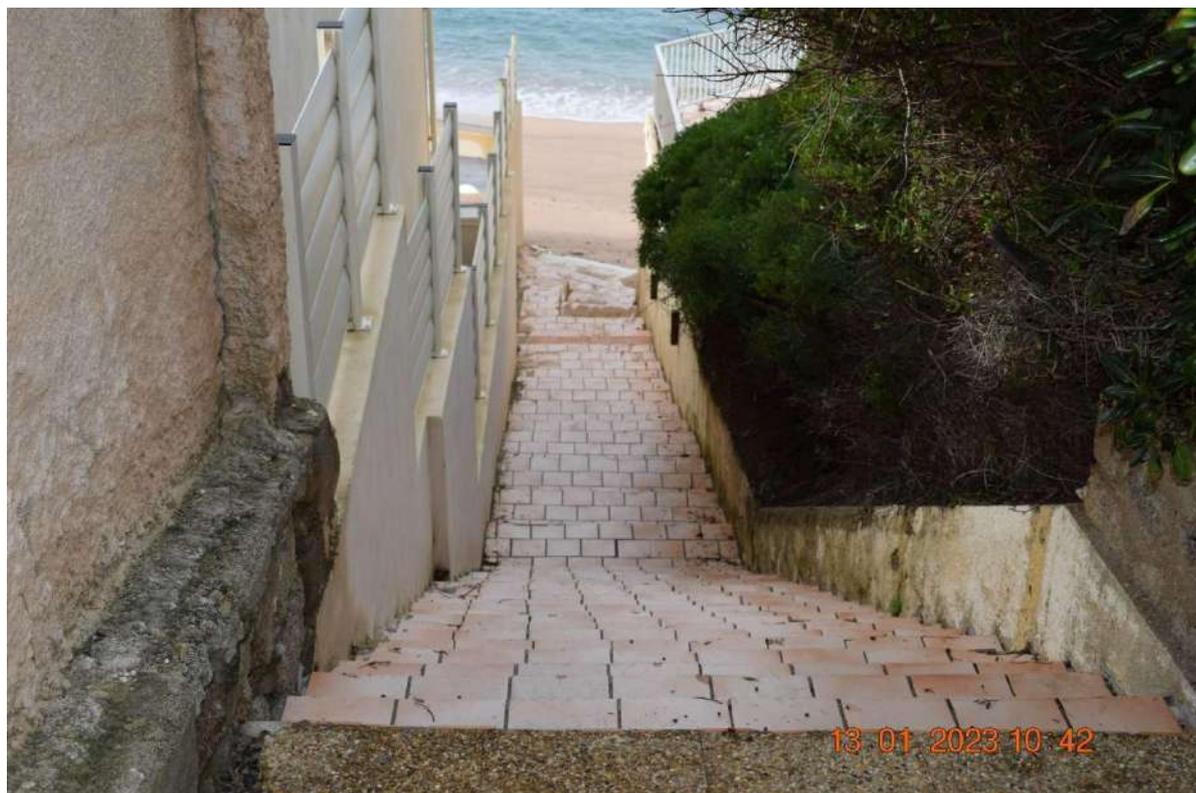
Par ailleurs les recommandations spécifiques à chaque accès sont précisées ci-dessous.

### **Servitude 1 Accès à la plage de la Liscia :**

Il est recommandé afin de mieux afficher la lisibilité de l'accès en sortant le panneau « Restaurant » et de positionner une main courante sur la partie basse de l'accès côté gauche en descendant vers la plage car le dallage en carrelage est très glissant.

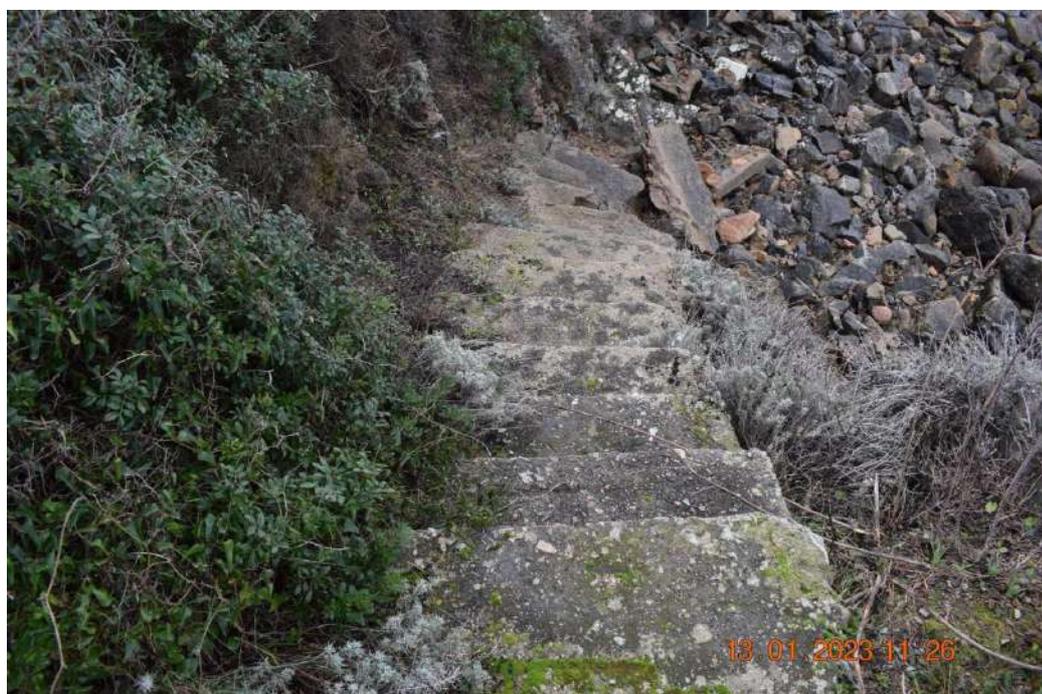


Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio



### **Servitude 2 Accès au rivage Ancone 1 :**

L'arrivée sur le rivage est en très mauvais état et la dernière marche de l'escalier a été démolie due aux tempêtes hivernales. Evacuer l'escalier détruit et recréer une marche pourrait faciliter l'accès au rivage.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

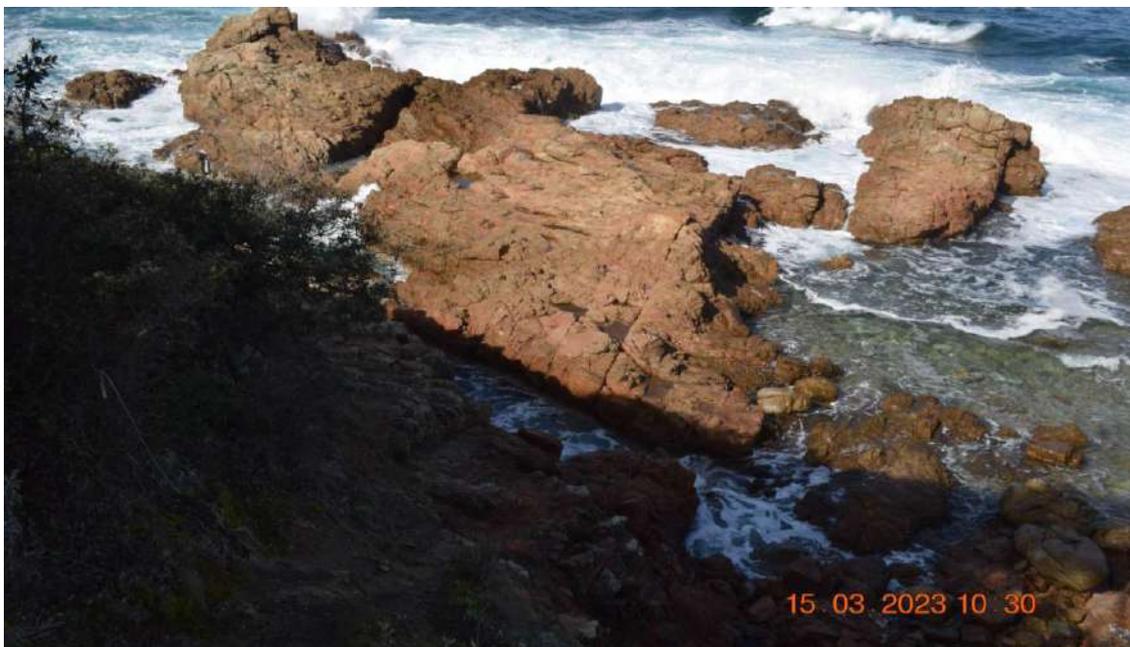
#### **Servitude 5 Accès au rivage Ancone 4 :**

La fin de l'accès au rivage se fait en traversant la terrasse d'un hôtel. Il est recommandé de s'assurer que le propriétaire de l'hôtel n'entrave pas la servitude par l'installation de transat, cordes ou tout autre mobilier afin de préserver l'accès libre au rivage sans aucune confusion avec l'accès à l'hôtel.



#### **Servitude 8 Accès au rivage Pevani 1 :**

Il est recommandé de mettre en place une corde pour faciliter l'accès au rivage à la descente mais également en remontant.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

### **Servitude 14 et 15 Accès au rivage Pevani 6 et 6Bis :**

Il est évident que ces servitudes sont piétonnes mais il est nécessaire de réfléchir sur l'interdiction d'accès aux véhicules dégradant le site et sa biodiversité et la problématique des déchets.



Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio

De plus, il est souhaitable qu'un entretien régulier à minima tous les ans, soit effectué afin que la végétation n'envahisse pas les chemins (notamment dans la partie rurale). Cet entretien pourra être formalisé au sein d'une future convention.

**Avis favorable au projet d'instauration de servitudes de passage  
des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de  
Calcatoggio**

**La commissaire enquêtrice indique que cet avis est assorti de plusieurs recommandations :**

- Concernant l'accès à la plage de la Liscia, supprimer le panneau « Restaurant » et positionner une main courante sur la partie basse de l'accès côté gauche en descendant vers la plage.
- Concernant l'accès « Ancone 1 » remettre en état la dernière marche de l'escalier.
- Concernant l'accès « Ancone 4 » s'assurer que le propriétaire de l'hôtel n'entrave pas la servitude par l'installation de transat, cordes ou tout autre mobilier afin de préserver l'accès libre au rivage sans aucune confusion avec l'accès à l'hôtel.
- Concernant l'accès « Pévani 1 » mettre en place une corde pour faciliter l'accès au rivage à la descente mais également en remontant.
- Concernant l'accès « Pévani 6 et 6 bis » signaler de manière très formelle que l'accès au rivage ne peut se faire qu'à pied.
- De manière générale, concernant l'ensemble des servitudes, entretenir les accès et mettre en place une signalétique adaptée au sein d'une future convention.

**Fait à Ajaccio, le 19 mai 2025**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Valérie Ettori**

Enquête publique : Instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de Calcatoggio